

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [jasmine bouchard](#)

<https://www.cadre21.org/membres/5e779e42cf2da5fefe0c4618>

Date d'obtention : 2022-09-13 15:58:02

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, lorsqu'un.e jeune vient me rencontrer pour me parler d'un événement en lien avec des photos intimes partagées, je vais débiter les étapes de la méthode sexto.

Je vais procéder à une évaluation à l'aide de la grille qui se trouve dans la trousse SEXTO. Différentes questions seront posées à l'adolescent.e devant moi afin de savoir s'il s'agit de pornographie juvénile ou non et s'il s'agit d'un geste impulsif ou malveillant. Je vais également questionner cette personne afin de savoir s'il y a d'autres personnes impliquées dans cette situation.

Si d'autres personnes sont impliquées, je vais rencontrer ceux-ci individuellement afin de recueillir leur version des faits et remplir la grille d'évaluation qui se trouve dans la trousse SEXTO.

Avec les informations recueillies, je peux rencontrer le jeune instigateur et faire une évaluation à l'aide de la grille s'il s'agit d'un geste impulsif. Ensuite, en connaissance des intentions du jeune, si les gestes sont toujours impulsifs et qu'il possède toujours des images, il est important de lui demander son téléphone, le placer dans un sac scellé en sa présence et de contacter rapidement le service de police. À ce moment, ce sont eux qui vont poursuivre les démarches.

Si les informations recueillies indiquent que le geste est de nature malveillante, il faut rapidement aller voir le jeune instigateur, lui confisquer son cellulaire et le mettre dans l'enveloppe qui sera remise dans de courts délais à la police.

Il faut toujours garder en tête que nos interventions doivent être bienveillantes, en concordance avec les politiques de l'établissement scolaire et en concordance avec la visée du projet SEXTO qui veut éviter/limiter la propagation des images.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que même s'il s'agit d'un acte impulsif et qu'il n'y a pas eu de partage d'image intime avec d'autres jeunes de l'école, il faut poursuivre les démarches jusqu'au bout. Ce que je veux dire par là, c'est qu'il est toujours important de rencontrer tous les jeunes qui sont impliqués dans l'histoire en question. De plus, il est important que le jeune instigateur qui détient des photos dans son téléphone, et ce, peu importe l'image (que la personne soit nue ou en maillot/sous-vêtements), il est important que le jeune efface toutes les photos pour toujours protéger l'intégrité de l'autre personne. Aucune situation n'est à minimiser!

De plus, il est très important de rencontrer tous les jeunes pouvant être impliqués de loin ou de près. La corroboration des faits est une étape très importante.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, l'étape qui semble la plus délicate est lorsqu'il est question d'un geste malveillant et que je dois aller rencontrer le jeune instigateur pour lui « confisquer » son cellulaire pour le mettre dans une pochette et l'informer que la suite de l'intervention va se dérouler avec les policiers. À ce moment, je craindrais une réaction négative de la part du jeune en question. Je ne voudrais surtout pas que le jeune se braque en ne voulant pas collaborer.